



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20230918-2023_25DEL-DE



N°25/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 septembre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 12

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Pierre-Luc CHATAIGNON

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Norbert GILBRIN donne pouvoir à Valérie MAYOR - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN donne pouvoir à Kévin FAVRE

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON –

Objet : INTEGRATION DE 2 PARCELLES FORESTIERE DANS LE SECTION DE LONGERAY

Madame la Maire,

EXPOSE DU PROJET :

Après concertation avec l'ONF, et afin d'agrandir son patrimoine boisé, de valoriser ses parcelles et de leur faire bénéficier de la même gestion durable et multifonctionnelle que la forêt communale, la commune de Léaz demande l'application du régime forestier, conformément à l'article L211-1 du Code forestier sur 2 parcelles boisées propriété de la section de Longeray.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Léaz	A	233	La Revine	0,2060	0,2060
Léaz	A	1019	La Montagne	24,9307	24,9307
TOTAL				25,1367	25,1367

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 9 voix pour, 1 voix contre

Demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC